



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/879
22 septembre 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 21 SEPTEMBRE 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU
SOUDAN AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte des paragraphes 8 et 179 du document final publié par la Réunion au sommet des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés qui s'est tenue à Durban (Afrique du Sud) le 3 septembre 1998, concernant l'agression américaine contre l'usine pharmaceutique d'El-Shifa à Khartoum (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Elfatih ERWA

ANNEXE

Extrait du document final de la Réunion au sommet des chefs d'État
et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés qui s'est tenue
à Durban (Afrique du Sud) le 3 septembre 1998

8. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé les principes du Mouvement des pays non alignés et le caractère sacré de la Charte des Nations Unies, et ont à nouveau condamné énergiquement toutes les actions militaires ou menaces d'actions militaires unilatérales contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance des pays membres du Mouvement, qui constituent autant d'actes d'agression et de violations flagrantes du principe de non-intervention et de non-ingérence. Dans ce contexte, ils ont condamné avec vigueur les politiques et pratiques de ceux qui avaient pris pour cibles certains États en vue d'actions militaires unilatérales.

179. Les chefs d'État et de gouvernement, rappelant les dix principes de Bandung, qui constituent les fondements du Mouvement, se sont déclarés profondément préoccupés par l'attaque aérienne que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a menée le 20 août 1998 contre l'usine pharmaceutique d'El-Shifa au Soudan, y ont vu une grave violation des principes du droit international et de la Charte des Nations Unies et ont considéré qu'il s'agissait d'une action contraire au principe du règlement pacifique des différends ainsi que d'une grave menace à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Soudan, à la stabilité régionale et à la paix et à la sécurité internationales. Ils ont également considéré cette attaque comme un acte unilatéral et injustifié. Les chefs d'État et de gouvernement ont condamné l'acte d'agression et les menaces que le Gouvernement des États-Unis ne cesse de brandir contre le Soudan, et ils ont prié instamment le Gouvernement des États-Unis de s'abstenir de commettre de tels actes unilatéraux. Ils ont également exprimé leur appui au Soudan en ce qui concerne sa demande légitime de réparation intégrale pour les pertes économiques et matérielles causées par l'attaque en question.
